

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Décision 82 du 29 octobre 2020

-considérant l'importance du plan d'éducation au développement durable qui sensibilise les jeunes élèves aux questions de l'énergie ;
 -considérant que l'association ALEC de la Métropole de Lyon a proposé un projet global d'école en démarche de développement durable qui repose sur un programme d'interventions pédagogiques, d'animations et d'expérimentations ;
 -décide de signer une convention avec l'association ALEC de la Métropole de Lyon domiciliée à Lyon.
 L'association ALEC propose un cycle d'interventions du 1^{er} novembre 2020 au 31 juin 2021 dans une classe de l'école des Géraniums. Le coût du dispositif s'élève à 750 € nets de taxe, le versement sera effectué selon appel à versement de l'ALEC en mai 2021.

Décision 38 du 19 mai 2021

-considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différents cours de l'école de musique au vu de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu qui a empêché la réalisation du 3^{ème} trimestre dans des conditions optimales ;
 -décide de modifier temporairement le tableau des tarifs de l'École de musique pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

TABLEAU TARIFS EMMF – 3^{ème} trimestre 2020-2021 – Avril à juin avec reprise totale le 19 mai :

QF	Tarif A trimestriel Cursus complet			Tarifs B trimestriel Ateliers loisirs		Tarif C Atelier+individuel Par quinzaine		
	Tarif A trim.	Tarif A Visio Retour prés.19/05 (3T21-10 %)	Tarif A Hors visio Retour prés.19/05 (3T21-30 %)	Tarif B Trim.	Tarif B Hors visio Retour prés.19/05 (3T21 -30 %)	Tarif C Trim	Tarif A Visio Retour prés.19/05 (3T21-10 %)	Tarif C Hors visio Retour prés.19/05 (3T21 - 30 %)
0-200	22,67	20,40	15,87	12,33	8,63	19,34	17,41	13,54
201-450	29,67	26,70	20,77	15,67	10,97	24,33	21,90	17,03
451-650	43,33	39,00	30,33	28	19,60	33,00	29,70	23,10
651-830	64,00	57,60	44,80	33	23,10	47,00	42,30	32,90
830-1000	91,67	82,50	64,17	47	32,90	67,67	60,90	47,37

1000-1300	107,33	96,60	75,13	53,67	37,57	76,00	68,40	53,20
+ de 1300	124,67	112,20	87,27	62,67	43,87	81,33	73,20	56,93
Extérieurs	183,33	165,00	128,33	73,33	51,33	100,00	90,00	70,00
		Visios et retours Prés. 19/05	Retours des HV le 19/05		Retours des HV le 19/05		Visios et retours Prés. 19/05	Retours des HV le 19/05

Le tarif à l'année de l'Interco est de 10 €. Il convient de le rapporter au trimestre soit 3,33 €. Les autres articles restent inchangés.

Décision 39 du 25 mai 2021 – Annule et remplace la décision n°6 du 19 janvier 2021

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations de l'été 2021 ;
- considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois,
- de signer une convention pour 5 projections dans différents quartiers de Feyzin avec l'association Splendor cinématographe domiciliée à BRON. L'association Splendor cinématographe assurera les 5 soirées cinéma en plein air les 1^{er}, 7, 17 et 31 juillet et le 25 août 2021. Le montant de la prestation s'élève à 6 975 € TTC.

Décision 41 du 27 mai 2021

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
- considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
- décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Compagnie Bémol » domiciliée à Saint-Etienne. La Compagnie assurera deux représentations du spectacle « Les Po'boys Brass Band » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 2 055 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 42 du jeudi 27 mai 2021

- considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
- considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
- décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Chicken Street » domiciliée à Publy (39). « Chicken Street » assurera une représentation du spectacle « Le Magnifique bon à rien » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 1 483,80 € TTC. En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet.

Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 43 du 27 mai 2021

- considérant qu'il est important de proposer des spectacles de qualité pour les enfants accueillis en crèche ;
- décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Compagnie de l'Épouvantail » domiciliée à Alixan (26). La Compagnie assurera deux représentations du spectacle « Maison mes sons » le 24 juin 2021 à la crèche de Feyzin. Le montant de la prestation s'élève à 917,16 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de

l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 44 du 27 mai 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Compagnie Pare choc » domiciliée à Communay. La Compagnie assurera une représentation du spectacle « Engrainage » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 2 400 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 45 du 28 mai 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Acrocs Productions » domiciliée à Targon (33). « Acrocs Productions » assurera une représentation du spectacle « Gérard Naque, le Presqu'idigitateur » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 1 464,60 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 46 du 28 mai 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « l'association ARTIS » domiciliée à Lyon. L'association assurera une représentation du spectacle « La Fanfare des Pavés » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 1 600 € TTC. En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 47 du 28 mai 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « TnT vzw » domiciliée à Deinze (Belgique). « TnT vzw » assurera une représentation du spectacle « Temple » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 3 646,40 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 53 du 6 mai 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier l'entretien des linéaires verts, aires particulières, et équipements du plateau des Grandes Terres à un prestataire ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise SARL DU FORT, domiciliée à Corbas, pour un montant annuel de 24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 juin 2021. Sauf résiliation, il prendra fin le 1^{er} juin 2021. Cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 24 000 € HT.

Décision 57 du 21 mai 2021

-considérant que « L'Association LE MARCHE DES FILLES » a sollicité la Ville pour organiser un évènement le dimanche 30 mai 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;

-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;

-décide de signer une convention d'occupation temporaire du Fort de Feyzin le dimanche 30 mai 2021, en parties extérieures et intérieures, avec « L'Association LE MARCHE DES FILLES » domiciliée à Feyzin.

Les espaces mis à disposition, à titre gratuit, pour la manifestation (présence des stands) sont les suivants :

- la salle 26 ;
- la salle B de la cour du Parados ;
- le tunnel de la Caponnière ;
- les espaces extérieurs ouverts au public devant le bâtiment du Cavalier ;
- le grand tunnel ;
- les abords du puit ;
- la cour du parados.

Décision 58 du 28 mai 2021

-considérant que Les Hospices Civils de Lyon, pour le bénéfice du SAMU 69, ont sollicité la Ville pour un exercice le samedi 5 juin 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;

-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;

-décide de signer une convention d'occupation temporaire du Fort le samedi 5 juin 2021, en parties extérieures et intérieures, avec Les Hospices Civils de Lyon, domiciliés à Lyon pour le bénéfice du SAMU 69.

Comme indiqué dans la convention d'occupation temporaire du Fort, la Ville s'engage à :

- prêter les salles n°26 (rustique) et n°1 (patrimoine) ;
- la salle G ;
- l'accès aux sanitaires ;
- l'accès aux parties ouvertes du Fort (salles, circulations) en excluant le secteur du centre équestre reconnu lors des visites sur place.

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, à l'occasion duquel le SAMU 69 s'engage à partager avec la ville de Feyzin des visuels et des supports de communication susceptibles d'être diffusés sur les réseaux sociaux.

Décision 59 du 31 mai 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Teatro Necessario » domiciliée à Colorno (Italie). « Teatro Necessario » assurera une représentation du spectacle « Clown in liberta » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 2 910 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet.

Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 60 du 31 mai 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Le Chat bleu Productions » domiciliée à Saverdin (09). « Le Chat bleu Productions » assurera une représentation du spectacle « Remember » le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 1 924,70 € TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet.

Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 61 du 1^{er} juin 2021

-considérant la demande de la Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-Est de bénéficier de l'utilisation de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec la Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-Est, domiciliée à Champagne-au-Mont-d'Or, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Caponnière et de l'espace séminaire du Fort de Feyzin, défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier ; son coin café et ses toilettes pour le jeudi 10 juin 2021 (de 17h30 à 21h00). La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3.3.3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 61 Bis du 10 juin 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Just Wahou » domiciliée à Alixan (26). « Just Wahou » assurera l'animation de l'accueil du Fort le 27 juin 2021. Le montant de la prestation s'élève à 808,13 € TTC. En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 62 du 9 juin 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier les travaux de mise en conformité et d'accessibilité des ERP dans le cadre de l'AD'AP, dans le cadre du marché 21.003T – lot 1 : Maçonnerie et équipements connexes ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise MARIO SOARES, domiciliée à Feyzin, pour une offre de base d'un montant de 53 588,00 € HT soit 64 305,60 € TTC.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à cinq mois, à compter du 14 juin 2021. La notification vaudra ordre de service de démarrage des travaux.

Décision 62 Bis du 14 juin 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations de l'été 2021 ;

-décide de signer un contrat avec l'association la Sauvegarde 69 domiciliée à Lyon.

L'association la Sauvegarde 69 assurera la participation à la mise en place de 3 soirées cinéma en plein air et 3 concerts : soutien logistique (installation des sièges, débarrassage, nettoyage...). Ce chantier éducatif se déroulera les 7, 17 et 31 juillet, pour le cinéma plein air et le 9, 22, et 23 juillet pour les concerts. Il est prévu 2 jeunes par soirée sur une durée de 5 heures. Le montant de la prestation s'élève à 1 050 € TTC.

Décision 63 du 9 juin 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier les travaux de mise en conformité et d'accessibilité des ERP dans le cadre de l'AD'AP, dans le cadre du marché 21.003T – lot 3 : Menuiserie – mobilier ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise SAM RHONE, domiciliée à Taluyers, pour une offre de base d'un montant de 38 619,00 € HT soit 46 342,80 € TTC.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à cinq mois, à compter du 14 juin 2021. La notification vaudra ordre de service de démarrage des travaux.

Décision 64 du 9 juin 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier les travaux de mise en conformité et d'accessibilité des ERP dans le cadre de l'AD'AP, dans le cadre du marché 21.003T – lot 2 : Plomberie – équipements connexes ;
-décide de signer un contrat avec l'entreprise PAC REMOVE, domiciliée à Villeurbanne, pour une offre de base d'un montant de 14 825,07 € HT soit 17 790,08 € TTC.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à cinq mois, à compter du 14 juin 2021. La notification vaudra ordre de service de démarrage des travaux.

Décision 65 du 9 juin 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier les travaux de mise en conformité et d'accessibilité des ERP dans le cadre de l'AD'AP, dans le cadre du marché 21.003T – lot 4 : Signalétiques – escaliers ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise BONHOMME BÂTIMENTS INDUSTRIELS , domiciliée à Montélier (26), pour une offre de base d'un montant de 36 529,50 € HT soit 43 835,40 € TTC.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à cinq mois, à compter du 14 juin 2021. La notification vaudra ordre de service de démarrage des travaux.

Décision 66 du 10 juin 2021

-considérant la demande de l'association l'École de la microaventure de bénéficier de l'utilisation de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec l'association l'École de la microaventure, domiciliée à Richerenches, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier ; son coin café et ses toilettes pour le samedi 12 juin 2021 de 09h00 à 18h30. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

Décision 67 du 15 juin 2021

-considérant que l'Association AMAF / l'Épicerie Moderne a sollicité la Ville pour organiser des concerts au sein du Fort de Feyzin ;

-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;

-décide de signer une convention d'occupation temporaire avec l'Association AMAF / l'Épicerie Moderne, domiciliée à Feyzin pour organiser ses concerts « Happy jeudi » : les jeudis 17 juin 2021, 24 juin 2021, 1^{er} juillet 2021 et 8 juillet 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et

Comme indiqué dans la convention d'occupation temporaire du Fort, la Ville s'engage à :

-prêter la salle 26 (dite salle rustique) ;

-prêter la grande clairière ;

-prêter la cour du cavalier ;

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit à l'occasion duquel l'Association AMAF / l'Épicerie Moderne s'engage à partager avec la Ville de Feyzin des visuels et des supports de communication susceptibles d'être diffusés sur les réseaux sociaux de la ville.

Décision 68 du 17 juin 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations de l'été 2021

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession avec l'association Scène Génération domiciliée à FEYZIN.

L'association Scène Génération assurera le spectacle « Génération Folies » le jeudi 22/07/2021 à l'école des Grandes Terres. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 euros TTC.

Décision 69 du 17 juin 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles Bel été à Feyzin, au Parc de L'Europe,

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession avec Graine de Scène domiciliée à St Genis L'Argentière.

Graine de Scène, assurera une représentation de son spectacle « Plateau humour » le 9 juillet 2021 ,

Le montant de la prestation s'élève à 4000 euros TTC.

En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) et le report de la manifestation sera prévue à une date décidée d'un commun accord avec Graine de scène. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes

engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.

Décision 70 du 17 juin 2021

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande de la société SPIE CityNetworks, domiciliée à Vénissieux en date du 01/06/2021 de bénéficiaire de l'espace séminaire du Fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers,
-décide de signer avec la société SPIE CityNetworks, domiciliée à Vénissieux, une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace séminaire du Fort de Feyzin, défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier ; son coin café et ses toilettes pour le mercredi 23 juin 2021 (de 08h30 à 18h00).
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 420 € TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

Décision 71 Bis du 17 juin 2021

-considérant que dans le cadre des activités de l'unité « Participation des Habitants » il convient d'être informé dans les meilleurs délais et tout au long de l'année des coordonnées des nouveaux arrivants de la Ville ;
-décide de renouveler l'abonnement à l'offre « Nouveaux Voisins » de la Poste du 01/07/2021 au 30/06/2022.
Le montant total de la prestation comporte :
-l'abonnement 12 mois pour un montant de 176,40 € ttc facturé à la signature du contrat ;
-la livraison mensuelle des adresses avec une estimation basée sur 77 adresses pour la durée du contrat pour un montant de 74,38 € ttc. La facturation sera établie mensuellement avec le nombre exacte d'adresses livrées.
La Poste s'engage à fournir mensuellement les adresses correspondantes aux critères choisis par la Ville.

Décision 73 du 23 juin 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles du Fort en Ballade,
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois,
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois, et donc de signer un contrat de cession avec la Compagnie Alchymère,
-décide de signer un contrat de cession avec le producteur « La Compagnie Alchymère », domiciliée à Saint-Juéry (81).
Le producteur « la Compagnie Alchymère » assurera une représentation de son spectacle «Défilé de Haute Culture» par la Compagnie Helmut Von Karglass le 27 juin 2021 au Fort. Le montant de la prestation s'élève à 1967,60 euros TTC. En cas d'annulation pour cause d'intempéries (décision prise 48 heures avant la manifestation) et/ou pour impossibilité d'organiser des événements artistiques de cette envergure liée à la propagation du coronavirus, la Ville paiera les frais engagés (déplacements, hébergement...) + 50 % du cachet. Une proposition pourra être faite pour la nouvelle édition, la programmation artistique étant reconduite en fonction des dispositions de l'ensemble des artistes engagés. Les propositions de dates seront faites aux compagnies ultérieurement. L'organisateur se laisse le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps notamment pour des raisons liées à la sécurité du public, des biens et des personnes.